



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, le 16 juillet à 17h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni au gymnase Jeannie Longo à Etrépnay (27150) en séance publique.

Etaients présents :

Mme Chantal ARVIN-BEROD, M. Anthony AUGER, Mme Nathalie BARTHOMEUF, M. Laurent BAUSMAYER, M. Harrison BENET, Mme Valérie BEZARD, M. James BLOUIN, M. Jean-Jacques BOUCHE, Mme Nathalie BOUDIN, Monsieur Anthony BRUNET, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, Monsieur José CERQUEIRA, M. Jean-Marie CHAMPAGNE (*Départ à 17h30*), M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Jean D'ASTORG, M. Francis DELATOUR, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Jim DHOEDT, M. Ludovic DUBOS, M. Maxime LAFOLIE (*Suppléant de M. Roland DUBOS – Départ à 23h10*), Mme Alexandra DUCCELLIER, Mme Denise DUPILLE, M. Thierry CUVELIER (*Suppléant de M. Michel DUPUY*), Mme France DUVAL, M. Alexis LOUISE (*Suppléant de M. François DUVAL*), M. Emmanuel FESSART, M. Alain FLAMBARD, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Paul GAILLARD (*Départ à 23h10*), M. Eugène GIMENEZ, M. Hervé GLEZGO, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, M. Christian LANGLET, M. Fabrice LE NAOUR (*Départ à 18h50*), Mme Carole LECONTE, Mme Carole LEDERLE (*Départ à 21h36*), Mme Annie LEFEVRE, Mme Virginie LEMERCIER-MULLER, Mme Catherine LEPILLER, M. François LETIERCE, Mme Béatrice LOOBUYCK, M. Gilles LUSSIER (*Départ à 22h00*), M. Eric MOERMAN, Mme Fabienne PARTOUT, M. Dominique PEZET, M. Didier PINEL, Mme Kristina PLUCHET, Mme Anne PUECH D'ALISSAC, M. Alexandre RASSAERT, Mme Valérie ROGER, M. Christophe SEIGNE, Mme Nathalie THEBAULT, M. Eric TOURNEREAU, Mme Virginie VATEBLED, M. Frédéric VILLETTE, Mme Chrystel VIVIER, M. Guillaume VOELTZEL, Mme Colette WOKAM TCHUNKAM.

Etaients absents avec pouvoirs :

Mme Agnès CHASME a donné pouvoir à M. Anthony AUGER,
M. Patrick MERCIER a donné pouvoir à M. Francis DELATOUR,
M. Frédéric MULLER a donné pouvoir à Mme Valérie BEZARD,
M. Jean-Marie CHAMPAGNE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT (*à son départ*),
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. José CERQUEIRA (*à son départ*),
M. Gilles LUSSIER a donné pouvoir à M. Franck CAPRON (*à son départ*),
M. Maxime LAFOLIE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT (*à son départ*).

Etaients excusés :

Madame Chantal ARVIN-BEROD, conseiller communautaire, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 70 voix le procès-verbal de la séance du 13 février 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, Doyen de l'assemblée communautaire

Vu les élections municipales s'étant déroulées en mars et juin 2020 ;

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Les (...) communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi* » ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui établit le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge* » ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019 – 46 du 21 octobre 2019 portant la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand à **70 sièges**, répartis comme suit :

- **23 sièges pour la ville de Gisors**
- **7 sièges pour la ville d'Etrépagny**
- **3 sièges pour la commune de Bézu Saint Eloi**
- **2 sièges pour la commune de Neaufles Saint Martin**
- **1 siège pour les 35 autres communes de moins de 1 000 habitants**

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6 précité, les 35 communes ne disposant que d'un conseiller communautaire disposent également d'un conseiller communautaire suppléant ;

Vu l'ensemble de ces éléments, les conseillers communautaires titulaires et suppléants sont appelés par ordre alphabétique des communes membres :

<i>Communes</i>	<i>Conseillers titulaires</i>	<i>Conseiller suppléants</i>
Amécourt	DESCHARLES Arnaud	SOULAGES Jacques
Authevernes	BLOUIN James	GEFFROY Jean-Claude
Bazincourt	GLEZGO Hervé	VIVET Jean-Philippe
Bernouville	LANGLET Christian	NAJID Christine
Bézu-la-Forêt	ARVIN-BEROD Chantal	FREISZMUTH Gérard
Bézu Saint Eloi	BRUNET Anthony ROGER Valérie TOURNEREAU Eric	
Château-sur-Epte	CAILLAUD Nathalie	RAGEL Martial
Chauvincourt-Provemont	LE NAOUR Fabrice	PATRELLE Rémi
Coudray en Vexin	VATEBLED Virginie	LEFEVRE Jean-Baptiste
Dangu	DELON Gilles	LAGACHE Claude
Doudeauville	BEZARD Valérie	HIVET Francis
Etrépagny	BAUSMAYER Laurent CAILLIET Frédéric CLAUIN Guy DHOEDT Jim DUCELIER Alexandra DUPILLE Denise LOOBUYCK Béatrice	
Farceaux	FESSART Emmanuel	DUBOIS Steeve
Gamaches-en-Vexin	VOELTZEL Guillaume	HOMMAND Christian
Gisors	RASSAERT Alexandre PUECH D'ALISSAC Anne HYEST Emmanuel LEDERLE Carole CERQUEIRA José HUIN Elise CAPRON Franck VIVIER Chrystel GIMENEZ Eugène CARON Elise LUSSIER Gilles CORNU Monique BENET Harrison PARTOUT Fabienne	

Gisors (suite)	CHAMPAGNE Jean-Marie LEMERCIER-MULLER Virginie MOERMAN Eric WOKAM TCHUNKAM Colette AUGER Anthony BARTHOMEUF Nathalie DELATOUR Francis CHASME Agnès MERCIER Patrick	
Guerny	LEPILLER Catherine	DUVAL Alain
Hacqueville	DUVAL France	GARIN Paul
Hébécourt	LETIERCE François	DUPONT Xavier
Heudicourt	BOUCHE Jean-Jacques	DAVERTON David
La Neuve Grange	PINEL Didier	DEBARRE Carole
Le Thil en Vexin	MULLER Frédéric	MACHADO Guillaume
Les Thilliers en Vexin	GAILLARD Paul	MARCHERON Joël
Longchamps	LAINÉ Nicolas	LENOIR Eric
Mainneville	DUVAL François	LOUISE Alexis
Martagny	LAINÉ Laurent	DE WINTER Nicolas
Mesnil Sous Vienne	DUBOS Ludovic	BELHOSTE-DUGAS Anne
Morgny	GRIFFON Christophe	BOQUET Philippe
Mouflaines	VILLETTE Frédéric	DELAMARE Jean-Georges
Neaufles Saint Martin	FONDRILLE Jean-Pierre LECONTE Carole	
Nojeon en Vexin	PEZET Dominique	DUBRET Céline
Noyers	BOUDIN Nathalie	BRUNEAU Dominique
Puchay	FLAMBARD Alain	BOUST Emmanuel
Richeville	DUBOS Roland	LAFOLIE Maxime
Saint Denis le Ferment	THEBAULT Nathalie	KARPOFF Béatrice
Sainte-Marie-de-Vatimesnil	D'ASTORG Jean	VILLETTE Sylvianne
Sancourt	DUPUY Michel	CUVELIER Thierry
Saussay-la-Campagne	PLUCHET Kristina	MICHAUD Christine
Vesly	LEFEVRE Annie	LUCAS Laurent
Villers-en-Vexin	SEIGNE Christophe	LEFORT Soline

Après cette nomination, le Conseil Communautaire est légalement installé.

**ELECTION DU PRESIDENT(E) 2020/2026
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, Doyen de l'assemblée communautaire

Considérant que les règles d'installation du Conseil communautaire sont celles qui régissent le Conseil municipal ; Ainsi, les dispositions applicables à l'élection du Maire et des Adjointes sont également celles applicables à l'élection du Président et des Vice-Président(e)s d'un Conseil communautaire.

Vu que ce sont les articles référencés ci-après L 5211-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'élection du Président et des Vice-Président(e)s d'une Communauté de communes ;

*« **Article L 5211-1 :** Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire. L'article L. 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus ».*

*« **Article L 2122-4 :** le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus ».*

*« **Article L 2122-5 :** Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».*

*« **Article L 2122-7 :** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

*« **Article L. 2122-8 :** la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du Maire et des Adjointes, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjointes, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ».*

*« **Article L 2122-9 :** dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :*

- de démissions données lorsque le Maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur*
- d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus ».*

Le Conseil communautaire étant au complet et le quorum atteint, il est procédé à l'élection du Président(e).

Messieurs AUGER Anthony, LE NAOUR Fabrice et RASSAERT Alexandre se déclarent candidats.

Les 3 candidats se sont adressés à l'assemblée pour présenter leur candidature (cf. discours joints).

Chaque élu remet son bulletin fermé dans l'urne.

Pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, deux scrutateurs (pour vérifier et approuver le comptage des voix) sont désignés en fonction de leur rang d'âge à savoir le cadet et le doyen des délégués communautaires, à savoir :

Madame LEFORT Soline et Monsieur LETIERCE François

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 70

Majorité absolue (moitié+1) : 36

Monsieur AUGER : 9 voix.

Monsieur LE NAOUR : 4 voix

Monsieur RASSAERT : 57 voix

Monsieur RASSAERT est déclaré élu Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Monsieur François LETIERCE, Doyen de l'Assemblée, cède la présidence de la séance au Président élu.

ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur RASSAERT, Président

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer librement le nombre de Vice-Président(e)s ;

Vu pour rappel, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (20 X 70 = 14), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à 20. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 (2/3 X 70 soit 47 voix), fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.....* ».

Vu pour rappel, la précédente mandature 2017-2020 avait désigné 12 Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 64 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. AUGER et son pouvoir, M. DELATOUR et son pouvoir, Mme BARTHOMEUF) et 1 voix CONTRE (M. LE NAOUR) décide :

- De fixer à 12 le nombre de postes de Vice-Président(e)s au sein de la Communauté de communes du Vexin-Normand pour la mandature 2020-2026 ;
- D'indiquer le fléchage des 12 délégations des Vice-Président(e)s comme suit (délégations qui seront corroborées par des arrêtés du Président pris).
 - ✓ **1^{er} Vice-Président (e) en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines**
 - ✓ **2^{ème} Vice-Président(e) en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**
 - ✓ **3^{ème} Vice-Président(e) en charge du Développement économique et touristique**
 - ✓ **4^{ème} Vice-Président(e) en charge des Solidarités territoriales, du soutien à la ruralité et des mutualisations**
 - ✓ **5^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Politique Familiale (actions petite enfance, enfance, jeunesse)**
 - ✓ **6^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Lecture Publique/Culture/Médias**
 - ✓ **7^{ème} Vice-Président(e) en charge des Mobilités/Transports scolaires**
 - ✓ **8^{ème} Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)**
 - ✓ **9^{ème} Vice-Président(e) en charge des Politiques sociales (Solidarités, cohésion sociale, accès aux soins et aux services)**
 - ✓ **10^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers**
 - ✓ **11^{ème} Vice-Président(e) en charge de la Communication, du marketing territorial et du numérique**
 - ✓ **12^{ème} Vice-Président(e) en charge des Finances/Budgets**

Départ de M. LE NAOUR

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND
--

Rapporteur : Monsieur RASSAERT, Président

Considérant le nombre de Vice-Président(e)s défini lors de la délibération précédente ;

Vu que ce sont les articles référencés ci-après L 5211-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'élection du Président et des Vice-Président(e)s d'une Communauté de communes, à savoir ;

Considérant que les Vice-Président(e)s sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages) ;

Considérant que le fléchage des délégations des Vice-Président(e)s est indicatif car ces délégations sont obligatoirement corroborées par des arrêtés du Président à prendre ;

Pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, deux scrutateurs (pour vérifier et approuver le comptage des voix) sont désignés en fonction de leur rang d'âge à savoir le cadet et le doyen des délégués communautaires, à savoir :

Madame LEFORT Soline, puis Monsieur d'ASTORG Jean et Monsieur LETIERCE François

Le Conseil communautaire procède à :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : ADMINISTRATION
GENERALE/MARCHES/RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Monsieur BLOUIN James se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue (moitié+1) : 32

Monsieur BLOUIN James : 63 voix.

Monsieur BLOUIN James, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu Premier Vice-Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : TRAVAUX DE VOIRIE ET ENTRETIEN DES
VEHICULES ET DU MATERIEL

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Monsieur CAILLIET Frédéric se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue (moitié+1) : 32

Monsieur CAILLIET Frédéric : 62 voix.

Monsieur CAILLIET Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu Deuxième Vice-Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
TOURISTIQUE

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Madame HUIN Elise se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue (moitié+1) : 31

Madame HUIN Elise : 61 voix.

Madame HUIN Elise, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu(e) Troisième Vice-Président(e) de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : SOLIDARITES TERRITORIALES, SOUTIEN A LA
RURALITE ET AUX MUTUALISATIONS

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Monsieur LAINE Nicolas se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue (moitié+1) : 32

Monsieur LAINE Nicolas : 62 voix.

Monsieur LAINE Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu Quatrième Vice-Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : POLITIQUE FAMILIALE (ACTIONS PETITE
ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE)

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Madame LEFEVRE Annie se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue (moitié+1) : 33

Madame LEFEVRE Annie : 64 voix.

Madame LEFEVRE Annie, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu(e) Cinquième Vice-Président(e) de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT(E)

PROPOSE A LA DELEGATION : LECTURE PUBLIQUE, CULTURE, MEDIAS

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Messieurs BAUSMAYER Laurent et CAPRON Franck se présentent. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 68
Majorité absolue (moitié+1) : 35
Monsieur BAUSMAYER Laurent : 22 voix.
Monsieur CAPRON Franck : 46 voix

Monsieur CAPRON Franck, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu Sixième Vice-Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT(E)

PROPOSE A LA DELEGATION : MOBILITES, TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Mesdames PLUCHET Kristina et ROGER Valérie se présentent. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages exprimés : 62
Majorité absolue (moitié+1) : 32
Madame PLUCHET Kristina : 46 voix.
Madame ROGER Valérie : 16 voix

Madame PLUCHET Kristina, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu(e) Septième Vice-Président (e) de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT(E)

PROPOSE A LA DELEGATION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE (URBANISME, SPANC, GEMAPI, PCAET)

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Monsieur DELON Gilles se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 9
Suffrages exprimés : 60
Majorité absolue (moitié+1) : 31
Monsieur DELON Gilles : 60 voix.

Monsieur DELON Gilles, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu Huitième Vice-Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT(E)

PROPOSE A LA DELEGATION : POLITIQUE SOCIALE (SOLIDARITES, COHESION SOCIALE, ACCES AUX SOINS ET AUX SERVICES)

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Madame CORNU Monique se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 12
Suffrages exprimés : 57
Majorité absolue (moitié+1) : 29
Madame CORNU : 57 voix.

Madame CORNU Monique, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu(e) Neuvième Vice-Président(e) de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU DIZIEME VICE-PRESIDENT(E)

PROPOSE A LA DELEGATION : MAINTENANCE ET GESTION DES EQUIPEMENTS

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Messieurs FONDRILLE Jean-Pierre et PINEL Didier se présentent. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue (moitié+1) : 35
Monsieur FONDRILLE : 27 voix.
Monsieur PINEL : 42 voix

Monsieur PINEL Didier, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu dizième Vice-Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT(E)

PROPOSE A LA DELEGATION : COMMUNICATION, MARKETING TERRITORIAL ET NUMERIQUE

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Madame THEBAULT Nathalie se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 12
Suffrages exprimés : 57
Majorité absolue (moitié+1) : 29
Madame THEBAULT : 57 voix.

Madame THEBAULT Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu(e) onzième Vice-Président(e) de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT(E)
PROPOSE A LA DELEGATION : FINANCES ET BUDGETS

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.
Monsieur LETIERCE François se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue (moitié+1) : 27

Monsieur LETIERCE : 53 voix.

Monsieur LETIERCE François, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré élu douzième Vice-Président de la Communauté de communes du Vexin Normand.

**ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président(e), d'un ou de plusieurs Vice-Président(e)s et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres* » ;

Vu les statuts (article 8.3.2) de la Communauté de communes du Vexin Normand stipulant les mêmes éléments ;

Vu ces éléments et comme pratiqué, il peut être proposé de composer le Bureau communautaire comme suit, Préodent(e) et aux Vice-Président(e), ; .

Il est utile de rappeler que la Conférence des Maires proposée en rapport ultérieur permet à tous les maires d'être présents et associés au sein d'une instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 votants décide :

- De fixer la composition du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Normand comme suit :
 - **Le Président et les 12 Vice-Président(e)s**

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;Vu l'article L2121-7 du Code Général des collectivités Territoriales ;Vu l'article 2 de la loi précitée qui dispose que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer*

librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la (présente) charte de l'élu local » ;

Considérant que cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants ;

Considérant que le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs. Qu'il s'agit d'offrir aux membres des assemblées délibérantes locales toute l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat électif ;

Considérant que l'article L2121-7 précité dispose que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* » ;

Considérant que les règles d'installation du Conseil communautaire sont celles qui régissent le Conseil municipal ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 votants décide :

- de prendre acte de la lecture, par Monsieur le Président de la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers communautaires ;
- de prendre acte de la remise, à chacun des conseillers communautaires, d'une copie de cette charte.

Départ de M. GAILLARD Paul

Départ de M. LAFOLIE Maxime (a donné pouvoir à M. RASSAERT)

ADMINISTRATION GENERALE : CREATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la constitution de commissions thématiques communautaires a pour objectif de faciliter et d'améliorer la gestion des dossiers en permettant notamment l'examen des affaires entrant dans le champs de compétences de la commission concernée et la préparation des décisions qui seront adoptées par le Bureau communautaire et le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité d'adapter les commissions aux nouvelles compétences, étant entendu que seuls les conseillers communautaires, titulaires et suppléants peuvent y participer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- De créer les 12 commissions thématiques suivantes :

✓ **Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines**

- ✓ **Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**
 - ✓ **Développement économique et touristique**
 - ✓ **Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et mutualisations**
 - ✓ **Politique Familiale (actions petite enfance, enfance, jeunesse)**
 - ✓ **Lecture Publique/Culture/Médias**
 - ✓ **Mobilités/Transports scolaires**
 - ✓ **Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)**
 - ✓ **Politiques sociales (Solidarités, cohésion sociale, accès aux soins et aux services)**
 - ✓ **Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers**
 - ✓ **Communication, marketing territorial et numérique**
 - ✓ **Finances/Budgets**
- De préciser que la Président(e) est membre de plein droit de chaque commission et que les Vice-Président(e)s sont présidents de leurs commissions thématiques ;
 - De préciser que ces commissions thématiques sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux qui souhaiteront s'y inscrire.

<p>ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-11-2 créé par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 stipulant que « *Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le ou la président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérantla création territoriale d'une Conférence des Maires* »:

Considérant que cette Conférence des Maires existait au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand précédemment et qu'il y a lieu dorénavant obligatoirement de l'instituer, tout en sachant qu'en parallèle, dans un délai de 9 mois après le renouvellement des Conseils municipaux, un pacte de gouvernance doit être instituée ;

Considérant que cette Conférence des Maires :

- *obéit à une logique de consultation et d'association ;*
- *qu'elle peut être une instance d'orientation stratégique et de validation des arbitrages politiques sur les grands enjeux communautaires ;*
- *qu'elle a toute sa pertinence d'association des maires dans une Communauté de communes avec de nombreuses communes membres (39) qui ne peuvent être a priori toute représentées au Bureau communautaire ;*

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER, comme il en a fait part lors de la précédente mandature, souhaiterait obtenir une place à cette Conférence des Maires, car de nombreux points y sont abordés et des décisions y sont prises.

Monsieur le Président considère que cette Conférence doit être réservée aux Maires, qui ont une légitimité particulière, ainsi qu'aux Vice-Présidents (qui ne sont pas Maires). Il précise que si l'on laisse la possibilité à d'autres élus d'y siéger, on va rentrer dans une logique ingérable.

Monsieur AUGER trouve que cela est opaque.

Monsieur FONDRILLE pense que l'on devrait aussi ouvrir davantage cette Conférence.

Monsieur le Président ne partage pas ces points de vues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix POUR, 1 abstention (M. DHOEDT) et 5 voix CONTRE (M. AUGER et son pouvoir, M. DELATOUR et son pouvoir, Mme BARTHOMEUF) décide :

- D'installer la Conférence des maires de la Communauté de communes du Vexin Normand pour la mandature 2020-2026 ;
- De la fixer naturellement à 39 membres, représentant les 39 maires du territoire communautaire ;
- De préciser que les Vice-Présidents thématiques (qui ne sont pas Maires) seront systématiquement conviés aux séances de la Conférence des Maires.

ADMINISTRATION GENERALE : POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant que pour faciliter la gestion d'une Collectivité, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la délégation au Président doit être définie ce jour ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- **De déléguer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales au Président ;**
- ✓ *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- ✓ *toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique de la Communauté de communes, ainsi que leurs avenants ;*
- ✓ *de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- ✓ *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- ✓ *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;*
- ✓ *de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40 000 euros ;*
- ✓ *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 40 000 € ;*
- ✓ *d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives quelque soit le degré de juridiction ;*
- ✓ *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;*
- ✓ *le remboursement, à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des services proposés par la Communauté de communes (Portage de repas à domicile, Accueil Collectifs de Mineurs, Transports Scolaires, Mini-séjours/Camps ados, Multi-accueil « Capucine », Service Public d'Assainissement Non Collectif, Bibliothèque/Médiathèque ; Piscine d'Etrépagny) ;*
- ✓ *la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;*
- ✓ *les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;*
- ✓ *les contrats/conventions de ventes de billets ou de produits touristiques gratuits ou payants avec ou sans marge commerciale ;*
- ✓ *le remboursement à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des ventes liées à l'Office de Tourisme communautaire suite à des erreurs d'encaissements survenus dans ce cadre, à savoir, taxe de séjour, packages, boutiques et tout autre élément ;*

- ✓ *de façon générale, le remboursement à titre exceptionnel de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers en lien avec les compétences communautaires (Maison de Santé communautaire, Villages artisans, Aire d'accueil des gens du voyage, Lecture Publique...) et ce de façon non exhaustive dès l'instant où la compétence est communautaire ;*
- ✓ *le dépôt en cas de nécessité et d'urgence entre 2 Conseils communautaires, des dossiers de demandes de subvention communautaires auprès des partenaires ;*
- **De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des Décisions qu'il a été menées de prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;**
- **De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président , feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;**
- **De décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Président(e)s, par arrêté individuel pris par ses soins dans les domaines qu'il souhaitera explicitement déléguer.**

<p>ADMINISTRATION GENERALE : MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* » ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu que ce même article précise que « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Vu l'article D.1411-3 du CGCT qui précise que « *Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* » ;

Vu l'article D.1411-4 du CGCT qui dispose que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages* » ;

Vu enfin l'article D.1411-5 du CGCT qui dispose que « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* » ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

Les conditions de dépôt des listes de la commission de DSP et de la commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant de procéder à l'élection ;
- Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* » ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 ayant approuvé les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la CAO ;

Considérant que ce même article précise que « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Considérant par ailleurs que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également - lorsqu'ils y sont invités par le Président(e) - siéger au sein de la Commission avec voix consultative ;

Pour faciliter l'organisation et le déroulement du scrutin, deux scrutateurs (pour vérifier et approuver le comptage des voix) sont désignés, à savoir :

Monsieur d'ASTORG Jean et Monsieur LETIERCE François

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de la liste déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants), procède à l'élection de ces membres :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président invite les postulants à déposer leur liste.

1 liste se présente. Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 68

Majorité absolue (moitié+1) : 35

Liste 1 : 68 voix.

La liste 1 obtient l'ensemble des sièges. (5 de titulaires et 5 de suppléants)

- De procéder à l'installation des membres de la commission d'Appels d'Offres, conformément au résultat de l'élection, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Président (de plein droit)
Eugène GIMENEZ
Frédéric CAILLIET
François DUVAL
Didier PINEL
Jean-Pierre FONDRILLE

<i>Délégués suppléants</i>
Anthony BRUNET
Jim DHOEDT
Jean d'ASTORG
Guillaume VOELTZEL
Hervé GLEZGO

- De préciser que le suppléant de Monsieur le Président sera désigné par arrêté ;

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;*

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que par souci de totale transparence et de parfaite information des élus communautaires, il convient de mettre en place une commission d'attribution de tous les marchés lancés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire les marchés dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;

Considérant que pour des questions pratiques, il est préférable que les membres de cette commission soient les mêmes (titulaires et suppléants) que ceux de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la composition de la commission d'appels d'offres préalablement arrêtée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- De prendre acte de cette commission MAPA et de sa composition, identique à celle de la commission d'appel d'offres, à savoir :

• <i>Délégués titulaires</i>
Président (de plein droit)
Eugène GIMENEZ
Frédéric CAILLIET
François DUVAL
Didier PINEL
Jean-Pierre FONDRILLE

<i>Délégués suppléants</i>
Anthony BRUNET
Jim DHOEDT
Jean d'ASTORG
Guillaume VOELTZEL
Hervé GLEZGO

- De préciser que le suppléant de Monsieur le Président sera désigné par arrêté ;
- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De préciser que le fonctionnement de cette commission (convocation, quorum, suppléance, ...) et les modalités de remplacement d'un membre titulaire seront les mêmes que ceux relatifs à la commission d'appel d'offres.

FINANCES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des impôts (CGI) qui dispose des conditions dans lesquelles un Etablissements de Coopération Intercommunale est susceptible d'être soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI autorisant les Etablissements de Coopération Intercommunale à instaurer le régime de FPU ;

Vu la délibération n°2017035 en date du 2 Février 2017 instituant une CLECT au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Pour rappel le fonctionnement de la CLECT ci-dessous :

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;

Elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. L'année d'adoption de la FPU, elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis). Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision ;

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membre n'est imposé ainsi que le mode de répartition des sièges. La loi cependant impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin ;

Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts (consultants financiers, juristes...);

La CLECT mise en place depuis 2017 était composée du maire de chaque commune ;

En outre, il est précisé qu'aucune disposition légale ne régit le fonctionnement interne de la CLECT hormis le fait qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- De désigner en tant que membre de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, le Maire de chacune des communes.

<p style="text-align: center;">SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION DES 10 DELEGUES TITULAIRES ET 10 DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN</p>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du centre nautique du Vexin à Trie-Château (*pour information, le siège social est fixé à la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin, ce sont les services de cette Communauté de communes qui assurent la gestion de ce syndicat*) ;

Vu l'article 9 des statuts dudit Syndicat mixte qui fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à parité avec celle de la Communauté de communes Vexin-Thelle à hauteur de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner les élus de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siégeront au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin ;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attirés/rattachés à des délégués titulaires ;

Vu pour rappel et informations, les élus qui siégeaient dans la précédente mandature ;

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Arnaud DESCHARLES
Michel DECHAUMONT	Roland DUBOS
Alain BERTRAND	Marie-Thérèse MATECKI
François DUVAL	Dominique BOULANGER
Monique CORNU	Yves PETIT
Annick PORTEJOIE	Gilles DELON
Nathalie THEBAULT	Perrine FORZY
Jean Pierre FONDRILLE	Lionel SEPEAU
Michel DUPUY	Annabelle MARTORELL
Carole LEDERLE	Anthony AUGER

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi 2020-670 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, qui dispose que « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes* » ;

Après avoir procédé à l'élection de chacun des délégués titulaires et des délégués suppléants, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin comme suit :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Arnaud DESCHARLES
Jim DHOEDT	Roland DUBOS
Gilles DELON	Carole LECONTE
François DUVAL	Anthony BRUNET
Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
Didier PINEL	Chantal ARVIN-BEROD
Nathalie THEBAULT	Harrison BENET
Jean Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
Carole LEDERLE	Alexis LOUISE

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

**SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION DES 5 DELEGUES TITULAIRES ET
DES 5 DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE
VERTE DE LA VALLE DE L'EPTE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la « Voie Verte Gisors-Gasny » ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte selon lequel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre disposent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner les élus de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attirés/rattachés à des délégués titulaires ;

Considérant pour rappel et information, les élus qui siégeaient jusqu'alors, sont les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Gladys PRIEUR
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Didier PINEL	Frédéric MULLER
Marie-Thérèse MATECKI	Martial RAGEL
Gilles LUSSIER	Arnaud DESCHARLES

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi 2020-670 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, qui dispose que « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes* » ;

Après avoir procédé à l'élection de chacun des délégués titulaires et des délégués suppléants, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte comme suit :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Elise HUIN	Valérie ROGER
Gilles DELON	Jean-Pierre FONDRILLE
Nathalie CAILLAUD	Frédéric MULLER
Kristina PLUCHET	Catherine LEPILLER
Gilles LUSSIER	Arnaud DESCHARLES

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

**AMENAGEMENT NUMERIQUE : DESIGNATION DES 3 DELEGUES
TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE « EURE
NORMANDIE NUMERIQUE »**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand, qui disposent que celle-ci est compétente pour l'Aménagement numérique et qu'elle adhère dans ce cadre au Syndicat Eure Normandie Numérique ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au conseil du Syndicat Mixte Ouvert « Eure Normandie Numérique » ;

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte « Eure Numérique » fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (strate de – 30 001 à 50 000 habitants) ;

Vu pour rappel les élus siégeant dans la précédente mandature :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Roland DUBOS
Nicolas LAINE	Michel CHANTRELLE
Perrine FORZY	Arnaud DESCHARLES

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi 2020-670 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, qui dispose que « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes* » ;

Vu l'ensemble de ces éléments et considérant que l'article 6 du Syndicat Mixte impose le fléchage des suppléants envers les titulaires ;

Après avoir procédé à l'élection de chacun des délégués titulaires et des délégués suppléants, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte comme suit :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Roland DUBOS
Laurent LAINE	Jean-Jacques BOUCHE
Nathalie THEBAULT	Arnaud DESCHARLES

- De préciser que chaque suppléant sera affecté à un titulaire selon les statuts d'Eure Normandie Numérique.

<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES 5 DELEGUES TITULAIRES ET DES 5 DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYGOM</p>

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'article 5 des anciens statuts du SYGOM qui précise que les EPCI de 30 001 à 50 000 habitants disposaient de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants ;

Vu la modification statutaire faite en 2019 selon le tableau ci-joint, indiquant que la Communauté de communes du Vexin Normand dispose dorénavant de 5 délégués titulaires et 5 suppléants avec un nombre de voies ou poids par délégué de 3, soit au total un poids de vote de 15 ; ;

Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voie par délégués	Nombre total de voix
Jusqu'à 2 000 habitants	2	2	1	2
De 2 001 à 10 000 habitants	5	5	1	5
De 10 001 à 20 000 habitants	5	5	2	10
De 20 001 à 30 000 habitants	6	6	2	12
De 30 001 à 50 000 habitants	5	5	3	15
De plus 50 000 habitants	6	6	3	18

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attitrés/rattachés à des délégués titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner les élus de la (nouvelle) Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au SYGOM ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi 2020-670 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, qui dispose que « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes* » ;

Après avoir procédé à l'élection de chacun des délégués titulaires et des délégués suppléants, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte comme suit :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	René JEAN
Anthony BRUNET	Thierry MABYRE
Denise DUPILLE	Roland DUBOS
Gilles DELON	Jim DHOEDT
Nathalie CAILLAUD	Elise CARON

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

**ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES 14 DELEGUES TITULAIRES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SIIVE
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA
VALLEE DE L'EPTÉ)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martagny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2017187 de la Communauté de communes du Vexin Normand ayant approuvée l'adhésion de la Communauté de communes au SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte), en lieu et place des communes **d'Amécourt, de Bazincourt-sur-Epte, de Dangu, de Gisors, de Guerny et de Neaufles-Saint-Martin** et la désignation ultérieure des délégués titulaires qui y siègeront ;

Vu les statuts du SIIVE ;

Considérant l'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune de **Château-sur-Epte** à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments et pour rappel les élus qui siégeaient précédemment :

COMMUNES	NOMS /PRENOMS
AMECOURT	M BEAL Alain (Maire)
	M DE GROOTE Christian
BAZINCOURT SUR EPTÉ	M DUBUS Gérard
	M VANDAMME Alain
CHÂTEAU SUR EPTÉ	M LECOMTE Gilles
	Mme CAILLAUD Nathalie
DANGU	M DELON Gilles
	M BOUVERET Olivier
GISORS	M RASSAËRT Alexandre
	M HYEST Emmanuel
GUERNY	M LHOMOY Hervé
	Mme MATECKI Marie-Thérèse
NEAUFLES SAINT MARTIN	Mme DESCARREGA Hélène
	Mme DECHELLE Diane

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi 2020-670 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, qui dispose que « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à*

L'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes » ;

Après avoir procédé à l'élection de chacun des délégués titulaires et des délégués suppléants, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte comme suit :

COMMUNES	NOMS /PRENOMS
AMECOURT	Arnaud DESCHARLES
	Jacques SOULAGES
BAZINCOURT SUR EPTE	Chantal ARNAUD
	Séverine POUSSIN
CHÂTEAU SUR EPTE	Nathalie CAILLAUD
DANGU	Gilles DELON
	Jérôme VREL
MARTAGNY	Laurent LAINE
MAINNEVILLE	François DUVAL
GISORS	Emmanuel HYEST
GUERNY	Alain DUVAL
	Thomas LEPILLER
NEAUFLES SAINT MARTIN	Mme DESCARREGA Hélène
	Mme DECHELLE Diane

**ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT
MIXTE DU BASSIN DE L'ANDELLE (SYMA)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 du 16 décembre 2016 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2018178 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand au SYMA ;

Vu la délibération n°2019137 validant les nouveaux statuts du SYMA ;

Considérant que 4 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand (Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne) font partie du SYMA ;

Considérant que les statuts du SYMA attribuent 4 sièges à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu pour information, les élus qui siégeaient au sein du SYMA lors de la mandature précédente :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Thierry MABYRE	Jean-Marc DELORY
Alain LAURY	Virginie VATEBLED
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Michel DECHAUMONT	François BACHELIER

Considérant la nécessité de désigner les élus de la (nouvelle) Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au SYMA ;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attirés/rattachés à des délégués titulaires ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi 2020-670 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, qui dispose que « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes* » ;

Après avoir procédé à l'élection de chacun des délégués titulaires et des délégués suppléants, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte comme suit :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Alain FLAMBARD	Emmanuel BOUST
Virginie VATEBLED	Jean-Baptiste LEFEVRE
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Kristina PLUCHET	Christine MICHAUD

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES 2 DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SAEPA DU BRAY SUD (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT PAYS DU BRAY SUD)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la commune de MARTAGNY adhère au SAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Pays du Bray Sud) pour la réalisation des réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif, les contrôles des systèmes d'assainissement autonome (installations neuves, existantes, vente...) et leur entretien avant son arrivée au 1^{er} janvier 2018 au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la commune de MARTAGNY reste adhérente au SAEPA pour la compétence adduction d'eau ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand pour siéger au SAEPA ;

Considérant pour rappel, ceux qui siégeaient au SAEPA ;

Délégués titulaires	Fonction
Nicolas DE WINTER	1 ^{er} adjoint au Maire
Catherine LEPELTIER	Conseillère

Délégués suppléants	Fonction
Bruno LUCET	2 ^{ème} adjoint au Maire
Laurent LUCAS	Conseiller

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi 2020-670 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, qui dispose que « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes* » ;

Après avoir procédé à l'élection de chacun des délégués titulaires et des délégués suppléants, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte comme suit :

Délégués titulaires	Fonction
Nicolas DE WINTER	1 ^{er} adjoint au Maire
Laurent LAINE	Maire

Délégués suppléants	Fonction
Bruno LUCET	2 ^{ème} adjoint au Maire
Laurent LUCAS	Conseiller

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL / PROGRAMME LEADER :
DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU COMITE DE
PROGRAMMATION DU GAL DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Considérant que le GAL du Vexin Normand est administré par un Comité de Programmation, composé de 26 membres publics et privés, dont la mission est d'analyser les projets pouvant prétendre au Programme LEADER, de les évaluer et de leur attribuer ou non une enveloppe financière ;

Considérant pour rappel et information, les élus qui siégeaient jusqu'alors, sont les suivants :

COLLEGE PUBLIC				
Représentation (géographique, secteur, thématique, filière, etc...)	Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire / Suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Secteur de Gisors	Elise HUIN		Titulaire	
	BLOUIN James		Suppléant	
Secteur d'Etrépagny	Perrine FORZY		Titulaire	
	Nicolas LAINE		Suppléant	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Communauté de communes du Vexin Normand qui siégeront au Comité de Programmation du GAL Vexin Normand ;

COLLEGE PUBLIC				
Représentation (géographique, secteur, thématique, filière, etc...)	Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire / Suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Communauté de communes du Vexin Normand	Elise HUIN		Titulaire	
	BLOUIN James		Suppléant	
	Alexandre RASSAERT		Titulaire	
	Nicolas LAINE		Suppléant	

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL / PROGRAMME LEADER :
VALIDATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE DE
PROGRAMMATION DU GAL DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017100 du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation LEADER du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand relative à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du collège public du Groupe d'Action Locale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle relative à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du collège public du Groupe d'Action Locale

Vu la délibération de SNA relative à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du collège public du Groupe d'Action Locale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand, sise 5 rue Albert Leroy - CS80039 - 27140 Gisors, est la structure porteuse du GAL ;

Considérant que le GAL est administré par un Comité de Programmation, composé de 26 membres (12 publics et 14 privés), dont la mission est d'analyser les projets pouvant prétendre au Programme LEADER, de les évaluer et de leur attribuer ou non une enveloppe financière ;

Considérant pour rappel et information, les élus qui siègent jusqu'alors, sont les suivants :

COLLEGE PUBLIC				
Représentation (géographique, secteur, thématique, filière, etc...)	Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire / Suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Secteur de Lyons-la-Forêt	BACHELET Aline	Vice-Présidente de la CDC Lyons Andelle, en charge de la culture et chargée de la représentation extérieure LEADER	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjointe au Maire des Hogues ▪ Professeur d'Anglais Collège la Providence Le mesnil-Esnard
	BALDARI François	Vice-Président de la CDC Lyons Andelle, en charge des Affaires générales et du Tourisme	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint au Maire de Lyons-la- Forêt ▪ Délégué SMGG ▪ Délégué SIIS Lyons/Le Tronquay ▪ Membre Association "Les Amis de Lyons" ▪ Président de la Garderie Périscolaire "Les Petits Lions" ▪ Membre du CA de la caisse locale Groupama Lyons Andelle ▪ Salarié du secteur agricole, SARL DELISLE 27150 Puchay
Secteur de l'Andelle	BEZIRARD Lionel	Vice-Président de la CDC Lyons Andelle, en charge de l'économie et de l'emploi	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint au Maire de Vandrimare ▪ Vice-Président CCLA ▪ Délégué FLEP Vandrimare ▪ Délégué SMGG ▪ Délégué SIEGE ▪ Agent commercial indépendant mobilier de bureau
	MINIER Patrick	Vice-Président de la CDC Lyons Andelle, en charge des bâtiments et équipements	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire de Radepont ▪ Vice-Président CCLA
Secteur des Andelys	BERTOUE Aline	Vice-Présidente de Seine Normandie Agglomération, en charge des mobilités	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire de Boisemont ▪ Présidente des Maires du canton des Andelys ▪ Présidente d'honneur du Comité des fêtes de Boisemont
	BEAUTE Thibaut	Délégué de Seine Normandie Agglomération	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire de Notre-Dame-de-l'Isle ▪ Président du SYGOM ▪ Président du SAEP du Catenai ▪ Président de la Société d'Horticulture de la Région de Vernon ▪ Secrétaire Général de la Société Nationale d'Horticulture de France ▪ Directeur Général adjoint de la CA de Cergy-Pontoise
Secteur d'Ecos	Thomas DURAND	Vice-Président de Seine Normandie Agglomération, en charge de l'Aménagement, l'Agriculture et le support aux communes	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire délégué de Tourny ▪ 1^{er} adjoint de Vexin-sur-Epte ▪ Membre du comité de direction office de tourisme Seine Normandie Agglomération ▪ Administrateur Syndicat betteravier Eure ▪ Administrateur caisse locale crédit agricole Brie Picardie d'Etrepagny ▪ Administrateur Eure Aménagement Développement, SPL Normandie Axe Seine, SPL Plateau de l'Espace

	MOREAU Pascal	Délégué de Seine Normandie Agglomération	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire de Pressagny-l'Orgueilleux ▪ Retraité de la SNCF
Secteur de Gisors	HUIN Elise	Vice-Présidente de la CDC du Vexin Normand, en charge du Développement Economique et Touristique (dont Programme LEADER)	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjointe au Maire de Gisors ▪ Membre de l'UCIAL de Gisors ▪ Membre Bureau SYGOM ▪ Membre du CA du Lycée Louise Michel Gisors ▪ Commerçante Maroquinerie
	BLOUIN James	Vice-Président de la CDC du Vexin Normand, en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire d'Authesvernes ▪ Vice-Président du Syndicat du bassin nautique (Aquavexin) ▪ Retraité
Secteur d'Etrépagny	FORZY Perrine	Présidente de la CDC du Vexin Normand	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire de Gamaches-en-Vexin ▪ Vice-Présidente du SIEGE ▪ Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Eure ▪ Présidente de l'Association Trait d'Union
	LAINÉ Nicolas	Vice-Président de la CDC du Vexin Normand, en charge de la Communication et du Développement Numérique	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire de Longchamps ▪ Micro-entrepreneur en tant que formateur aux métiers du sport, de l'animation et des loisirs

COLLEGE PRIVÉ				
Représentation (géographique, secteur, thématique, filière, etc...)	Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire / Suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Développement économique	WINOGRADSKY Alexandre	Vice –Président du CER France SEINE-NORMANDIE	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vice-Président du GIRGEC (Groupement interprofessionnel de la région de Gisors) ▪ Membre de l'association nationale de comptabilité CERFRANCE
	LENTIER Guillaume	Président du GIVAPE (Groupement des Chefs d'entreprise de la Vallée de l'Andelle et du Plateau Est de Rouen)	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur UIMM ▪ PDG de CAUDRILLIER SA ▪ Administrateur 1% logilience ▪ Vice-Président Association l'outil en main ▪ Gérant SARL LEMOLO ▪ Gérant SARL SN HUSSON
Emploi, Insertion / Commerces	DEGAND Morgane	Directrice de l'ensemblier Dynamic'Emploi, At'let Interim et Dyna'Form	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice d'acteur pour l'emploi
	COELHO David	PDG DCE France (Direction Conseils Entreprises)	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du Bureau du BNI
Développement Culturel / Développement Agricole	BOIVIN Emmanuelle	Vice-Président de l'HAUGR (Association du Patrimoine Culturel Historique et Naturel des Hogues en Lyons)	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre technique à l'ONF, Responsable de l'Unité Territoriale Lyons-Vexin-et-Bray
	HYEST Emmanuelle	Agriculteur - Clos du Mont Viné	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint au Maire de Gisors ▪ Président de la SAFER ▪ Président de la Fédération Nationale de la SAFER • Vice-président de la chambre d'agriculture de l'Eure
Architecture / Evènementiel	BERNARD Paul	Gérant majoritaire de SEL et POIVRES ARCHITECTES SARL d'Architecture	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actionnaire des sociétés NAUTIKHOME (LES ANDELYS) et BERNARD & Cie (SAINT ANDRE DE L'EURE)

				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du Conseil de l'Ordre des Architectes de Haute Normandie - ROUEN ▪ Président Commission QUALIBAT de l'Eure – CLEON ▪ Président de la Caisse Locale du Crédit Mutuel – LES ANDELYS ▪ Trésorier association l'OASIS – LES ANDELYS ▪ Trésorier de l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales de Haute-Normandie AGAPLN – EVREUX ▪ Administrateur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure CAUE 27 – EVREUX ▪ Membre de la Maison d'Architecture – ROUEN ▪ Membre de l'Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction de Normandie ▪ Nommé par le Préfet sur différentes commissions préfectorales ▪ Sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Normandie.
	ROY Ludovic	Gérant – La capitainerie du Rétro côté Seine	Suppléant	
Agriculture Biologique / Circuits Courts	CRUZ Anne	Consommatrice de produits issus des circuits courts et de l'Agriculture Biologique	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retraitée
	BRIERE Philippe	Agriculteur individuel - La Ferme Brière	Suppléant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhérent Saveurs et Savoirs ▪ Adhérent AMAP ▪ Adhérent Association de Défense de la Vallée du Gambon
Paysage / Circuits Courts	BLANCHARD Olivier	Président de l'ASALF (Association de Sauvegarde des Abords de la Lévière et de la Forêt de Lyons)	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du CA de l'Université Pour Tous (UTB) de Beauvais ▪ Actionnaire SCEA "du Grand Chêne" ▪ Retraité du secteur agricole
	VIEREN Caroline	Hélicultrice – Ferme de la Broche	Suppléant	
Développement Culturel / Tourisme	PLOUVIER Thierry	Président d'Eure Tourisme (Association loi 1901)	Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maire de Lyons-la-Forêt ▪ Président du Conseil de Développement de la CDC Lyons Andelle ▪ 1^{er} Vice-Président du SDIS ▪ Conseiller Départemental ▪ Clerc de Notaire
	BOURDILA Jean-Luc	Président de l'association « Le Grand Baz'ART »	Suppléant	

	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	7	6	13
	7	6	13
TOTAL	14	12	26

- Souhaite rester membre du COPROG
- Ne souhaite pas rester membre du COPROG

- Ne s'est pas prononcé

Considérant que la composition complète du Comité de Programmation sera présentée lors de la prochaine réunion en présentiel de celui-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- De valider l'installation des nouveaux membres du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand lors du prochain COPROG en présentiel, selon les délibérations fournies par les 3 EPCI qui composent le GAL du Vexin Normand.

<p>SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION DES 3 ELUS REFERENTS AU COMITE « DSP » DU CENTRE NAUTIQUE AQUAVEXIN</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du centre nautique du Vexin à Trie-Château, syndicat auquel adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin-Normand par représentation-substitution ;

Considérant que le Centre intercommunautaire Aquavexin est ouvert au public depuis le 21 janvier 2009 ;

Considérant qu'un Comité de Délégation de Service Public se réunit tous les mois pour faire le point sur l'activité du centre, la fréquentation du centre, le chiffre d'affaires du centre, les éléments à améliorer et les décisions à prendre et qu'il est composé de 3 élus référents par Communauté de communes membres avec les 2 Directeurs Généraux de Services ;

Considérant pour information, que jusqu'alors, y siégeaient messieurs Bertrand, Dechaumont, Blouin ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- De désigner les 3 délégués communautaires suivants au Comité DSP d'Aquavexin :

3 élus référents au comité DSP de la piscine Aquavexin
James BLOUIN
Didier PINEL
Gilles DELON

- De préciser que le Directeur Général des Services et/ou 1 Technicien participent aussi à ce comité.

COMMUNICATION : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE REDACTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité d'associer les élus communautaires à la rédaction du journal communautaire ;

Considérant la parution du journal communautaire 4 fois par an ;

Considérant que le comité de rédaction se réunit en journée 2 à 3 fois en moyenne par numéro ;

Considérant que le comité de rédaction est constitué d'environ 8 membres (pour rappel, le Vice Président Communication + le Vice Président en Charge de l'Administration Générale/RH + 2 autres élus + Chargé de communication + Responsable Pôle Secrétariat/Communication + Direction Générale des Services) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- D'indiquer que Madame Nathalie THEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Communication, est le référent/pilote principal du Comité de rédaction en sus du Président ;
- De désigner les membres suivants élus au comité de rédaction du journal communautaire :
 - Jim DHOEDT
 - James BLOUIN
 - Valérie ROGER
 - Béatrice LOOBUYCK
- De rappeler que siègent systématiquement à ce comité de rédaction, la Responsable du Pôle Secrétariat Communication, la chargée de communication voire le Directeur Général des Services.

RESSOURCES HUMAINES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité d'associer les élus communautaires au recrutement des (futurs) agents communautaires et que pour ce faire, une commission de recrutement est installée au sein de l'instance communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

- D'acter la représentation suivante à la commission de recrutement du personnel communautaire :

Délégués titulaires
Président
Vice-Président en Charge des RH
Vice-Président (e) de la thématique concernée par le recrutement
Délégués suppléants
Eugène GIMENEZ
Valérie BEZARD
Jim DHOEDT

- De préciser que siègent systématiquement à cette commission de recrutement le Directeur Général des Services, la Directrice des Ressources Humaines et le Directeur ou Responsable de Pôle concerné par le recrutement ;
- D'acter que cette commission se réunit à chaque recrutement, à l'exception des animateurs des ACM/mini séjours/Camps ado/MNS et agents piscine, qui dès lors où ils auront été vus en commission de recrutement une première fois et auront travaillé et donné satisfaction, n'auront pas à être de nouveau auditionnés pour les sessions suivantes.

RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles, L 5211-10, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019 ;

Considérant que l'article L.5211-10 précité précise que « *le bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* » ; que « *le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents* » ;

Considérant que le même article précise que « *l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze* » ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base d'un maximum de vice-présidents correspondant à 20% du nombre de conseillers communautaires, hors majoration de sièges de 30% (soit sur la base de 20% X 70 délégués communautaire arrondi à l'entier supérieur soit 14 Vice-Présidents) ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont soumises aux règles suivantes :

- les indemnités sont obligatoires mais soumises à délibération de l'organe délibérant ;
- les indemnités sont calculées en référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1027, majoré 830 ;
- la base de calcul suit l'évolution des traitements des fonctionnaires ;
- les montants maximum autorisés sont exprimés en pourcentage et sont appliqués par strate de population, prenant en compte la population totale résultant du dernier recensement ;
- les pourcentages fixés sont des taux maximum constituant un plafond que les organes délibérants peuvent décider de moduler par délibération ;
- en cas de cumul de mandats, le montant du plafond du cumul est fixé, pour les élus locaux, à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire de base, soit 8 434,85 € bruts par mois déduction faite des cotisations sociales obligatoires (valeur au 1^{er} janvier 2019) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand regroupe une population totale de 31 000 habitants, soit une strate de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

A titre de rappel, les montants de la mandature (2017-2020) étaient de (base janvier 2017 en brut) :

- **2 100 € brut/mois pour la Présidente**
- **770 € brut/mois par Vice-Président(e) (12 Vice-Président(e)s)**
 - Soit un montant brut mensuel de 11 340 €
 - soit 136 080 € annuels.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 votants décide :

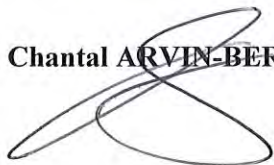
- De valider le versement d'une indemnité mensuelle de fonction au Président de la Communauté de communes du Vexin Normand qui ne pourra dépasser, pour la strate de population concernée, le montant maximum correspondant au taux de 67,50 % de la valeur de l'indice brut 1027, soit au 1^{er} janvier 2019 : $3889,40 \times 67,50\% = \mathbf{2\ 625,35\text{€ brut/mois}}$;
- De valider le versement d'une indemnité mensuelle de fonction aux Vice-Présidents de la Communauté de communes du Vexin Normand qui ne pourra dépasser, pour la strate de population concernée, le montant maximum correspondant au taux de 24,73 % de la valeur de l'indice brut 1027, soit au 1^{er} janvier 2019 : $3889,40 \times 24,73\% = \mathbf{961,85\text{€ brut/mois}}$;
- De fixer pour la mandature les montants des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents suivantes :
 - Pour le Président : 54.59% de la valeur de l'indice brut 1027, soit $3\ 889.40 \times 54.59\%$, soit **2 123,22 € brut/mois**,
 - Pour les Vice-Présidents : 20.015 % de la valeur de l'indice brut 1027, soit $3\ 889.40 \times 20.015\%$, soit **778.46 € /mois**
- De préciser que ces indemnités varieront en fonction de l'évolution de l'indice de référence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H25.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

La Secrétaire de séance,

Chantal ARVIN-BEROD



Le Président,

Alexandre RASSAERT

